



Victoriaville, February 18, 2025

Subject : Information for Article of Association

To Whom It May Concern,

Here are information for the company 9138-4529 Quebec inc :

- Directors :
 - o Yan Gagnon
 - o Jimmy Angers
 - o Danny Angers
 - o Maria Reit
 - o Bernard Bastien
 - o Melanie Lavoie
 - o Khalil Laaboudi
 - o Jean-Francois Boyer
 - o Serge Caron
- Registered office address:
 - o 330, rue de la Jacques-Cartier
Victoriaville, Quebec, Canada G6T 1Y3
- Shareholder : 9406-7303 Quebec inc. holds 100% of the shares
- Company name : 9138-4529 Quebec inc. (dba Spypoint)

20048646183

Le 18 février 2025

FRANCOIS GUEVIN
330 rue de la Jacques-Cartier
Victoriaville (Québec)
G6T 1Y3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173270977

Objet : Envoi de documents

Nous avons bien reçu la demande que vous nous avez fait parvenir le 17 février 2025 concernant l'entreprise 9138-4529 QUÉBEC INC.. Vous trouverez donc ci-joint les documents demandés.

Cependant, veuillez noter que le Registraire des entreprises ne délivre qu'une seule copie pour chacun des documents demandés. Par conséquent, vous recevrez sous peu, s'il y a lieu, un remboursement des sommes payées en trop pour les copies supplémentaires.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à consulter **Québec.ca**. Vous pouvez aussi communiquer avec Services Québec au 418 644-0075 si vous habitez la région de Québec, au 1 800 644-0075 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Canada ou aux États-Unis, ou au 1 418 644-0075 (des frais s'appliquent) si vous habitez ailleurs dans le monde. Notez que le personnel de Services Québec peut donner des explications, mais devra s'en tenir à l'information qui figure dans cette communication. Si vous êtes un intermédiaire autorisé par le Registraire des entreprises à transmettre électroniquement des documents pour le compte d'un tiers, nous vous invitons à communiquer avec nous en utilisant les coordonnées que vous trouverez dans la Docuthèque.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Annie Breton

p. j. Documents

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que l'entreprise portant le nom

9138-4529 QUÉBEC INC.

- est immatriculée au registre des entreprises depuis le 1er décembre 2017.
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'a pas transmis au Registraire une déclaration, un avis ou un jugement indiquant qu'elle est en voie de liquidation ou de dissolution.
- n'est pas radiée au registre des entreprises

Numéro de certification : 338086808

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises pour une période de 90 jours suivant sa délivrance.

Fait le 18 février 2025 pour le numéro d'entreprise du Québec 1173270977.


Registraire des entreprises





État des informations

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Établissements

Index des documents

Index des noms

Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-02-18 13:15:45

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1173270977
Nom	9138-4529 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-12-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-12-01

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.
--------------------------------	--

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2017-12-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-09-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-09-26 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
------	----------------	------	---------------------------------------	------------	------------

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2017-12-01	9138-4529 QUÉBEC INC. 120, J AURÈLE ROUX VICTORIAVILLE (QUÉBEC) G6T0N5	1162010954	1173270977
			9368-0312 Québec inc. 1717-2 PLACE Complexe Desjardins CP 760 Montréal (Québec) H5B1B8 Canada	1173174229	

Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

 Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4839
Activité	Autres services de télécommunications
Précisions (facultatives)	Conception de divers produits

2e secteur d'activité

 Aucun renseignement n'a été déclaré.
--

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de	Non tenue de déclarer cette information

communiquer en français au travail	
------------------------------------	--

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	9406-7303 Québec Inc.
Adresse du domicile	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Convention unanime des actionnaires



Il existe une convention unanime des actionnaires conclue en vertu d’une loi du Québec ou d’une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	GAGNON
Prénom	YAN
Date du début de la charge	2017-12-01
Fonctions actuelles	Président exécutif du conseil
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Nom de famille	ANGERS
Prénom	JIMMY
Date du début de la charge	2018-09-05
Fonctions actuelles	Chef de la direction Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada
-------------------------	--

Nom de famille	ANGERS
Prénom	DANNY
Date du début de la charge	2021-10-29
Fonctions actuelles	Vice-président exécutif et Chef des finances
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Historique

Nom de famille	MARTEL
Prénom	CHARLES
Date du début de la charge	2017-12-01
Date de la fin de la charge	2018-04-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1042 rue Frédéric Sherbrooke (Québec) J1N3E4 Canada

Nom de famille	DEMERS
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2018-09-05
Date de la fin de la charge	2021-10-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12333 place Bellefleur Montréal (Québec) H3L3G5 Canada

Nom de famille	GIRARD
Prénom	YVAN

Date du début de la charge	2018-09-05
Date de la fin de la charge	2021-10-29
Fonctions actuelles	Administrateur Président du conseil d'administration
Adresse du domicile	259 ch. de la Poutrelle Saint-Sauveur (Québec) J0R1R3 Canada

Nom de famille	PROVENÇAL
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2018-09-05
Date de la fin de la charge	2021-03-30
Fonctions actuelles	Président du c.a.
Adresse du domicile	15 ch. de l'Île-Morris Boisbriand (Québec) J7G1S4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Reit
Prénom	Maria
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes



Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Yan

Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Nom de famille	Angers
Prénom	Danny
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Nom de famille	Angers
Prénom	Jimmy
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - 9138-4529 QUÉBEC INC. (Établissement principal)
Adresse	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services de télécommunications (4839)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - 9138-4529 QUÉBEC INC.
Adresse	501-1000 rue du Lux Brossard (Québec) J4Y0E3 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services de télécommunications (4839)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-03
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-04-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-03-16

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-29
Certificat de modification	2018-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-10
Déclaration initiale	2018-01-18
Certificat de fusion	2017-12-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-05-17
---	------------

Nom

Nom	9138-4529 QUÉBEC INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	G.G. Télécom
Versions du nom dans une autre langue	G.G. Telecom
Date de déclaration du nom	2019-05-17

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	GG Télécom
Versions du nom dans une autre langue	GG Telecom
Date de déclaration du nom	2019-05-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SPYPOINT (marque de commerce)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-01-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TÉLÉCOMMUNICATION G.G.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-01-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	G.G. TÉLÉCOM
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2018-01-18
Date de déclaration du retrait du nom	2019-05-17
Situation	Antérieur



État des informations

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Établissements

Index des documents

Index des noms

Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-02-18 13:15:45

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1173270977
Nom	9138-4529 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-12-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-12-01

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.
--------------------------------	--

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2017-12-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-09-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-09-26 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
------	----------------	------	---------------------------------------	------------	------------

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2017-12-01	9138-4529 QUÉBEC INC. 120, J AURÈLE ROUX VICTORIAVILLE (QUÉBEC) G6T0N5	1162010954	1173270977
			9368-0312 Québec inc. 1717-2 PLACE Complexe Desjardins CP 760 Montréal (Québec) H5B1B8 Canada	1173174229	

Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

 Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.
--

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4839
Activité	Autres services de télécommunications
Précisions (facultatives)	Conception de divers produits

2e secteur d'activité

 Aucun renseignement n'a été déclaré.
--

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de	Non tenue de déclarer cette information

communiquer en français au travail	
------------------------------------	--

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	9406-7303 Québec Inc.
Adresse du domicile	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Convention unanime des actionnaires



Il existe une convention unanime des actionnaires conclue en vertu d’une loi du Québec ou d’une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	GAGNON
Prénom	YAN
Date du début de la charge	2017-12-01
Fonctions actuelles	Président exécutif du conseil
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Nom de famille	ANGERS
Prénom	JIMMY
Date du début de la charge	2018-09-05
Fonctions actuelles	Chef de la direction Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada
-------------------------	--

Nom de famille	ANGERS
Prénom	DANNY
Date du début de la charge	2021-10-29
Fonctions actuelles	Vice-président exécutif et Chef des finances
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Historique

Nom de famille	MARTEL
Prénom	CHARLES
Date du début de la charge	2017-12-01
Date de la fin de la charge	2018-04-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1042 rue Frédéric Sherbrooke (Québec) J1N3E4 Canada

Nom de famille	DEMERS
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2018-09-05
Date de la fin de la charge	2021-10-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12333 place Bellefleur Montréal (Québec) H3L3G5 Canada

Nom de famille	GIRARD
Prénom	YVAN

Date du début de la charge	2018-09-05
Date de la fin de la charge	2021-10-29
Fonctions actuelles	Administrateur Président du conseil d'administration
Adresse du domicile	259 ch. de la Poutrelle Saint-Sauveur (Québec) J0R1R3 Canada

Nom de famille	PROVENÇAL
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2018-09-05
Date de la fin de la charge	2021-03-30
Fonctions actuelles	Président du c.a.
Adresse du domicile	15 ch. de l'Île-Morris Boisbriand (Québec) J7G1S4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Reit
Prénom	Maria
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes



Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Yan

Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Nom de famille	Angers
Prénom	Danny
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Nom de famille	Angers
Prénom	Jimmy
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - 9138-4529 QUÉBEC INC. (Établissement principal)
Adresse	330 rue de la Jacques-Cartier Victoriaville (Québec) G6T1Y3 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services de télécommunications (4839)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - 9138-4529 QUÉBEC INC.
Adresse	501-1000 rue du Lux Brossard (Québec) J4Y0E3 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services de télécommunications (4839)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-03
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-04-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-03-16

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-29
Certificat de modification	2018-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-10
Déclaration initiale	2018-01-18
Certificat de fusion	2017-12-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-05-17
---	------------

Nom

Nom	9138-4529 QUÉBEC INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	G.G. Télécom
Versions du nom dans une autre langue	G.G. Telecom
Date de déclaration du nom	2019-05-17

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	GG Télécom
Versions du nom dans une autre langue	GG Telecom
Date de déclaration du nom	2019-05-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SPYPOINT (marque de commerce)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-01-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TÉLÉCOMMUNICATION G.G.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-01-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	G.G. TÉLÉCOM
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2018-01-18
Date de déclaration du retrait du nom	2019-05-17
Situation	Antérieur

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

9138-4529 QUÉBEC INC.

a modifié ses statuts en vertu de la Loi sur les sociétés par actions pour y intégrer les modifications mentionnées dans les statuts de modification ci-joints.

Le 14 novembre 2018

Déposé au registre le 14 novembre 2018 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1173270977.

Yves Lapierre
Registraire des entreprises



Statuts de modification

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : **1173270977**

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Identification de la société **Nom de la société par actions**

9138-4529 QUÉBEC INC.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Modification des statuts

2.1 Modification relative au nom Nom de la société par actions

2.2 Autres modifications

Voir Annexe «A» faisant partie intégrante des présents statuts.

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date Heure

3 Correction des statuts

4 Signature

Nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Yan Gagnon

Signature électronique de

Yan Gagnon

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200062211089

Désignation numérique :

ANNEXE « A »

AUX STATUTS DE MODIFICATION

Le capital-actions autorisé de la société, lequel est actuellement composé de douze (12) catégories d'actions dont les droits et restrictions sont décrits à l'Annexe «A» faisant partie intégrante du *Certificat de fusion* et des *statuts de fusion* datés du 1^{er} décembre 2017 (les « **Statuts de fusion** »), est modifié de la manière suivante :

- a) par l'ajout, à la grille du capital-actions autorisé précédent l'Annexe «A» des Statuts de fusion, d'une colonne ayant trait aux caractéristiques afférentes aux actions de catégorie «J» décrites ci-après;
- b) par l'ajout, à l'Annexe «A» des Statuts de fusion intitulée « *Capital-actions autorisé - Partie I – Droits particuliers afférents aux actions* », d'une section 13. désignée « *Actions de catégorie «J»* » dont les droits et restrictions ayant trait à cette nouvelle catégorie d'actions dont indiqués ci-après; et
- c) par des changements et ajouts apportés aux dispositions contenues à la Partie II de l'Annexe «A» des Statuts de fusion, laquelle est intitulée « *Dispositions générales* », par les modifications ci-après mentionnées,

étant entendu que, dans les documents qui suivent, l'utilisation du mot « *Loi* » réfère à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

ANNEXE « A »

AUX STATUTS DE MODIFICATION

GRILLE DU CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

SOMMAIRE DES DROITS ET RESTRICTIONS CONFÉRÉS AUX ACTIONS DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

CARACTÉRISTIQUES	CATÉGORIES												
	«A»	«B»	«C»	«D»	«E»	«F»	«G»	«H»	«I»	«J»	«X»	«Y»	«Z»
RÔLE	Ordinaire	Ordinaire	Contrôle	Rachat	Roulement	Roulement	Financement	Dividende	Ass-vie	Financement	Financement	Financement	Financement convertibles
VOTE	✓	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DIVIDENDE	✓	✓	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
RANG	8 ^e	8 ^e	-	-	3 ^e	4 ^e	5 ^e	7 ^e	-	6 ^e	1 ^{er}	1 ^{er}	2 ^e
CUMULATIF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	✓
TAUX	Variable	Variable			0,5 à 1 % mensuel	0,5 à 1 % mensuel	T.P. + 2 %	Variable	Variable	0,5% annuel	8 %	6 %	8 %
REMBOURSEMENT (RETOUR DU CAPITAL)	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
PARTICIPATION (RELIQUAT-BIENS)	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RANG	11 ^e	11 ^e	8 ^e	10 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	7 ^e	9 ^e	6 ^e	1 ^{er}	1 ^{er}	2 ^e
RACHAT AU GRÉ DE LA SOCIÉTÉ	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-
RACHAT AU GRÉ DU DÉTENTEUR	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	✓	✓	✓
VÉTO	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
SANS VALEUR NOMINALE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
PROCÉDURE MODALITÉ DU RACHAT	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
DROIT D'ÉCHANGE OU CONVERSION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓

INTERPRÉTATION

LE SOMMAIRE DES DROITS ÉTABLIS CI-DEVANT N'EST REPRODUIT QU'À TITRE INDICATIF, IL NE PEUT SERVIR D'AUCUNE FAÇON À DES FINS D'INTERPRÉTATION CONCERNANT LES DROITS, PRIVILÈGES, CONDITIONS ET RESTRICTIONS CONFÉRÉS AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET PLUS AMPLEMENT

ANNEXE « A ».

PARTIE 1 – DROITS PARTICULIERS AFFÉRENTS AUX ACTIONS

SECTION 13. - ACTIONS DE CATÉGORIE « J »

13.1 NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « J » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

13.2 RETRAIT DU DROIT DE VOTE

Sauf tel qu'il est prévu expressément à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « J » n'ont, à ce titre, aucun droit de voter, de recevoir des avis de convocation d'assemblées d'actionnaires, ni d'y assister.

13.3 DIVIDENDE

Les détenteurs d'actions de catégorie « J » ont le droit de recevoir, sur déclaration par les administrateurs, à même les fonds de la société qui peuvent alors légalement servir à cette fin, un dividende annuel fixe, préférentiel et non cumulatif au taux d'un demi pour cent (0,5%) calculé sur le prix de rachat de chaque action de catégorie « J » qu'ils détiennent, tel que le « prix de rachat » est défini dans cette section. Les administrateurs doivent déterminer le moment et les modalités de paiement de ce dividende en respectant toutefois l'ordre de priorité de paiement établi à la section 1. de la partie II.

Ces détenteurs n'ont droit à aucun autre dividende et si ce dividende n'est pas déclaré en totalité ou en partie au cours de la période déterminée ci-dessus, leurs droits vis-à-vis de ce dividende s'éteignent pour toujours.

13.4 REMBOURSEMENT

En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution de son actif à ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie « J » ont le droit de recevoir, à même l'actif de la société, un montant égal au prix de rachat de chaque action détenue, tel que le « prix de rachat » est défini dans cette section. Le paiement de ces sommes s'effectue en conformité avec l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II.

13.5 ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Exception faite du droit au dividende et au remboursement prévus à la présente section, les détenteurs d'actions de catégorie « J » n'ont pas le droit de participer à aucune autre distribution d'actifs de la société.

13.5 RACHAT

La société peut racheter unilatéralement, sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, en totalité ou en partie, des actions de catégorie « J » en circulation. Le prix de rachat d'une action de catégorie « J » est fixé à la présente section. Les modalités pertinentes relatives au rachat unilatéral de ces actions sont établies à la partie II.

13.6 PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat d'une action de catégorie « J » est composé d'une somme égale au montant reçu par la société en contrepartie de l'émission de cette action, auquel s'ajoute les dividendes alors déclarés et impayés, s'il en est.

PARTIE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1. - ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DE PRIORITÉ RELATIVEMENT AU PAIEMENT DES DIVIDENDES

Sous réserve de la section 7 des Statuts de fusion, le paiement des dividendes aux actionnaires de la société tel que déterminé à la Partie I, s'effectue en conformité avec l'ordre de priorité établi ci-après. Aucun dividende ne peut être déclaré ou payé au cours d'un exercice financier quelconque aux détenteurs d'une catégorie d'actions avant que le dividende payable aux détenteurs d'une catégorie d'actions prioritaires n'ait été payé en entier ou qu'une provision suffisante n'ait été faite pour son paiement. Cet ordre de priorité est cependant subordonné à toute disposition particulière se retrouvant à la partie I et pouvant restreindre ou modifier de quelque façon le droit au paiement d'un dividende pour l'une ou l'autre des catégories d'actions.

RANGS	CATÉGORIES D'ACTIONS
1 ^{er} rang	Catégories « X » et « Y »
2 ^e rang	Catégorie « Z »
3 ^e rang	Catégorie « E »
4 ^e rang	Catégorie « F »
5 ^e rang	Catégorie « G »
6 ^e rang	Catégorie « J »
7 ^e rang	Catégorie « H »
8 ^e rang (pari passu)	Catégories « A » et « B »

SECTION 2. - ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DE PRIORITÉ ADVENANT LA LIQUIDATION OU LA DISSOLUTION

Lorsque payables selon les dispositions de la Partie I, les sommes dues aux actionnaires advenant la distribution des biens de la société à ces derniers, sont payés en conformité avec l'ordre de collocation suivant :

RANGS	CATÉGORIES D'ACTIONS
1 ^{er} rang	Catégories « X » et « Y »
2 ^e rang	Catégorie « Z »
3 ^e rang	Catégorie « E »
4 ^e rang	Catégorie « F »
5 ^e rang	Catégorie « G »
6 ^e rang	Catégorie « J »
7 ^e rang	Catégorie « H »
8 ^e rang	Catégorie « C »
9 ^e rang	Catégorie « I »
10 ^e rang	Catégorie « D »
11 ^e rang (reliquat)	Catégories « A » et « B »

Par ordre de priorité de rang, les détenteurs de chacune de ces catégories d'actions doivent recevoir le parfait paiement des sommes qui leur sont dues, avant que les détenteurs d'actions d'un rang subalterne ne puissent recevoir les montants qui leur sont payables.

Si l'actif de la société est insuffisant pour payer en entier les détenteurs d'actions de l'une de ces catégories, ceux-ci se partagent les sommes disponibles entre eux, proportionnellement au nombre d'actions de cette catégorie qu'ils détiennent.

Une fois que toutes les sommes ont été distribuées conformément à l'ordre de collocation établie ci-devant, le droit au remboursement s'éteint pour l'ensemble des actionnaires, qu'ils aient ou non reçu paiement.

Cet ordre de collocation est cependant subordonné à toute disposition particulière se retrouvant à la partie I, et pouvant restreindre ou modifier de quelque façon l'ordre de collocation et le droit au reliquat ou au remboursement pour l'une ou l'autre des catégories d'actions.

Certificat de fusion

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que les sociétés mentionnées dans les statuts de fusion ont fusionné en vertu de la Loi sur les sociétés par actions le 01 décembre 2017 en une seule société par actions sous le nom

9138-4529 QUÉBEC INC.

Déposé au registre le 1er décembre 2017 sous
le numéro d'entreprise du Québec 1173270977.



Registraire des entreprises



Statuts de fusion Fusion ordinaire

Pour les statuts de fusion simplifiée seulement.
Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) :

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Nom de la société par actions

9138-4529 QUÉBEC INC.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Capital-actions

Annexe A

3 Modalités de conversion et de paiement des actions des sociétés fusionnantes, s'il y a lieu

Annexe B

4 Restrictions sur le transfert des titres ou des actions, s'il y a lieu

Annexe C

5 Nombre d'administrateurs

Nombre fixe
ou
Nombre minimal 1
Nombre maximal 10

6 Limites imposées aux activités, s'il y a lieu

7 Autres dispositions, s'il y a lieu

Annexe D

8 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date Heure

9 Sociétés fusionnantes

Nom de la société

9138-4529 QUÉBEC INC.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1162010954

Nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Yan Gagnon

Signature électronique de

Yan Gagnon

Nom de la société

9368-0312 Québec inc.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1173174229

Nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Charles Martel

Signature électronique de

Charles Martel

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200054403645

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173270977

Désignation numérique :

Avis établissant l'adresse du siège et la liste des administrateurs

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Nom de la société par actions

9138-4529 QUÉBEC INC.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Adresse du siège

120 RUE J.-Aurèle-Roux Victoriaville Québec G6T0N5 Canada

3 Liste des administrateurs

Nom de famille et prénom

GAGNON, YAN

Adresse du domicile

28 rue Imbeault Victoriaville (Québec) G6T1W5 Canada

Nom de famille et prénom

MARTEL, CHARLES

Adresse du domicile

1042 rue Frédéric Sherbrooke (Québec) J1N3E4 Canada

Nom de la personne autorisée

Yan Gagnon
Charles Martel

Signature électronique de

Yan Gagnon
Charles Martel

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200054403645

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173270977

Désignation numérique :

ANNEXE « A »

GRILLE DU CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

SOMMAIRE DES DROITS, PRIVILÈGES, CONDITIONS ET RESTRICTIONS CONFÉRÉS AUX ACTIONS DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

CARACTÉRISTIQUES	Catégorie « A »	Catégorie « B »	Catégorie « C »	Catégorie « D »	Catégorie « E »	Catégorie « F »	Catégorie « G »	Catégorie « H »	Catégorie « I »	Catégorie « X »	Catégorie « Y »	Catégorie « Z »
RÔLE	Ordinaire	Ordinaire	Contrôle	Rachat	Roulement	Roulement	Financement	Dividende	Ass-vie	Financement	Financement	Financement convertibles
VOTE	✓	✓	✓									
DIVIDENDE	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
RANG	7 ^e	7 ^e			3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	N/A	1 ^{er}	1 ^{er}	2 ^e
CUMULATIF										✓	✓	✓
TAUX	Variable	Variable			0,5 à 1 % mensuel	0,5 à 1 % mensuel	T.P. + 2 %	Variable	Variable	8 %	6 %	8 %
REMBOURSEMENT (RETOUR DU CAPITAL)			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
PARTICIPATION (RELIQUAT-BIENS)	✓	✓										
RANG	10 ^e	10 ^e	7 ^e	9 ^e	3 ^{er}	4 ^e	5 ^e	6 ^e	8 ^e	1 ^{er}	1 ^{er}	2 ^e
RACHAT AU GRÉ DE LA SOCIÉTÉ				✓	✓	✓	✓	✓	✓			
RACHAT AU GRÉ DU DÉTENTEUR					✓	✓				✓	✓	✓
VÊTO				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
SANS VALEUR NOMINALE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
PROCÉDURE MODALITÉ DU RACHAT			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
DROIT D'ÉCHANGE OU CONVERSION												✓

INTERPRÉTATION

LE SOMMAIRE DES DROITS ÉTABLIS CI-DEVANT N'EST REPRODUIT QU'À TITRE INDICATIF, IL NE PEUT SERVIR D'AUCUNE FAÇON À DES FINS D'INTERPRÉTATION CONCERNANT LES DROITS, PRIVILÈGES, CONDITIONS ET RESTRICTIONS CONFÉRÉS AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET PLUS AMPLEMENT DÉCRITS À LA PRÉSENTE ANNEXE « A ».

ANNEXE « A »

CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la société est composé de douze (12) catégories d'actions dont les droits, privilèges, conditions et restrictions sont décrits ci-après. L'utilisation du mot « Loi » dans le présent document, réfère à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

PARTIE 1 – DROITS PARTICULIERS AFFÉRENTS AUX ACTIONS

SECTION 1. - ACTIONS DE CATÉGORIE « A »

1.1. NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « A » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

1.2. DROIT DE VOTE

Sujet aux dispositions particulières prévues à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « A » ont le droit de recevoir tout avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la société, d'y assister et d'exercer le droit de vote rattaché aux actions de catégorie « A » sur la base d'un (1) vote par action.

1.3. DIVIDENDE

Sous réserve des droits des détenteurs d'autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions de catégorie « A », de pair avec les détenteurs d'actions de catégorie « B », ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par la société, et ce, au prorata des actions détenues par l'ensemble des détenteurs d'actions de catégories « A » et « B ».

1.4. RELIQUAT

Une fois qu'il a été pourvu aux droits prioritaires au remboursement des détenteurs d'autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions de catégorie « A », de pair avec les détenteurs d'actions de catégorie « B », ont le droit de se partager le reliquat des biens lors de la liquidation ou de la dissolution de la société ou de toute autre distribution de son actif. Ce partage est effectué au prorata des actions détenues par l'ensemble des détenteurs d'actions de catégories « A » et « B ».

SECTION 2. - ACTIONS DE CATÉGORIE « B »

2.1. NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « B » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

2.2. DROIT DE VOTE

Sujet aux dispositions particulières prévues à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « B » ont le droit de recevoir tout avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la société, d'y assister et d'exercer le droit de vote rattaché aux actions de catégorie « B » sur la base d'un (1) vote par action.

2.3. DIVIDENDE

Sous réserve des droits des détenteurs d'autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions de catégorie « B », de pair avec les détenteurs d'actions de catégorie « A », ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par la société, et ce, au prorata des actions détenues par l'ensemble des détenteurs d'actions de catégories « A » et « B ».

2.4. RELIQUAT

Une fois qu'il a été pourvu aux droits prioritaires au remboursement des détenteurs d'autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions de catégorie « B », de pair avec les détenteurs d'actions de catégorie « A », ont le droit de se partager le reliquat des biens lors de la liquidation ou de la dissolution de la société ou de toute autre distribution de son actif. Ce partage est effectué au prorata des actions détenues par l'ensemble des détenteurs d'actions de catégories « B » et « A ».

SECTION 3. - ACTIONS DE CATÉGORIE « C »

3.1. NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « C » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

3.2. DROIT DE VOTE

Sujet aux dispositions particulières prévues à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « C » ont le droit de recevoir tout avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la société, d'y assister et d'exercer le droit de vote rattaché aux actions de catégorie « C » sur la base de cent (100) votes par action.

3.3. REMBOURSEMENT

En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution de son actif à ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie « C » ont le droit de recevoir, à même l'actif de la société, un montant égal au capital versé sur ces actions. Le paiement de ces sommes s'effectue en conformité avec l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II.

3.4. ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Les détenteurs d'actions de catégorie « C » n'ont droit à aucun dividende déclaré par la société et, exception faite du droit au remboursement prévu à la présente section, ne participent à aucune autre distribution d'actifs de la société.

3.5. RACHAT

Sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi, la société rachète unilatéralement les actions de catégorie « C » que possède un actionnaire à son décès à un prix égal au capital versé sur ces actions. La

société dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date du décès, pour verser le prix d'achat à la succession du défunt.

SECTION 4. - ACTIONS DE CATÉGORIE « D »

4.1. NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « D » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

4.2. RETRAIT DU DROIT DE VOTE

Sauf tel qu'il est prévu expressément à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « D » n'ont, à ce titre, aucun droit de voter, de recevoir des avis de convocation d'assemblées d'actionnaires, ni d'y assister.

4.3. REMBOURSEMENT

En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution de son actif à ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie « D » ont le droit de recevoir, à même l'actif de la société, un montant égal au prix de rachat de chaque action détenue, tel que le « prix de rachat » est défini dans cette section. Le paiement de ces sommes s'effectue en conformité avec l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II.

4.4. ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Les détenteurs d'actions de catégorie « D » n'ont droit à aucun dividende déclaré par la société et, exception faite du droit au remboursement prévu à la présente section, ne participent à aucune autre distribution d'actifs de la société.

4.5. RACHAT

La société peut racheter unilatéralement, sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, en totalité ou en partie, des actions de catégorie « D » en circulation. Le prix de rachat d'une action de catégorie « D » est fixé à la présente section. Les modalités pertinentes relatives au rachat unilatéral de ces actions sont établies à la partie II.

4.6. PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat d'une action de catégorie « D » est composé d'une somme égale au montant reçu par la société lors de l'émission de cette action, majoré d'une prime de cent dollars (100,00 \$).

SECTION 5. - ACTIONS DE CATÉGORIE « E »

5.1. NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « E » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

5.2. RETRAIT DU DROIT DE VOTE

Sauf tel qu'il est prévu expressément à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « E » n'ont, à ce titre, aucun droit de voter, de recevoir des avis de convocation d'assemblées d'actionnaires, ni d'y assister.

5.3. DIVIDENDE

Les détenteurs d'actions de catégorie « E » ont le droit de recevoir, sur déclaration par les administrateurs, à même le fonds de la société qui peuvent alors légalement servir à cette fin, un dividende mensuel variable, préférentiel et non cumulatif à un taux variant de un demi de un pour cent (0,5 %) à un pour cent (1 %) sur le prix de rachat de chaque action de catégorie « E » qu'ils détiennent, tel que le « prix de rachat » est défini dans cette section. Les administrateurs doivent déterminer le montant, ainsi que le moment et les modalités de paiement de ce dividende en respectant toutefois l'ordre de priorité de paiement établi à la section 1. de la partie II.

Ces détenteurs n'ont droit à aucun autre dividende et si ce dividende n'est pas déclaré en totalité ou en partie au cours de la période déterminée ci-dessus, leurs droits vis-à-vis de ce dividende s'éteignent pour toujours.

5.4. REMBOURSEMENT

En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution de son actif à ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie « E » ont le droit de recevoir, à même l'actif de la société, un montant égal au prix de rachat de chaque action détenue, tel que le « prix de rachat » est défini dans cette section. Le paiement de ces sommes s'effectue en conformité avec l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II.

5.5. ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Exception faite du droit au dividende et au remboursement prévus à la présente section, les détenteurs d'actions de catégorie « E » n'ont pas le droit de participer à aucune autre distribution d'actifs de la société.

5.6. RACHAT

Sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « E » peuvent, de temps à autre et sur demande écrite, exiger le rachat, en totalité ou en partie, des actions de catégorie « E » qu'ils détiennent. De la même façon, la société peut racheter unilatéralement, sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, en totalité ou en partie, des actions de catégorie « E » en circulation. Le prix de rachat d'une action de catégorie « E », advenant l'une ou l'autre de ces éventualités,

est fixé à la présente section. Les modalités pertinentes relatives au rachat unilatéral de ces actions sont établies à la partie II.

5.7. PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat d'une action de catégorie « E » est composé d'une somme égale au capital versé sur cette action tel qu'indiqué à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégorie « E », plus une prime égale à la différence entre, d'une part, la juste valeur marchande de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de cette action de catégorie « E », en considération de son émission, et d'autre part, le total formé par :

- a) le capital versé sur cette action tel qu'il s'établit à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégorie « E »; et
- b) la juste valeur marchande de tout bien, autre qu'une action de catégorie « E », donné par la société en paiement de cette contrepartie.

Le prix de rachat ainsi déterminé constitue la « valeur de rachat » d'une action de catégorie « E », auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant que verse la société au titre des dividendes déclarés, mais non versés sur ces actions de catégorie « E ». La société et le souscripteur de cette action de catégorie « E » déterminent d'un commun accord, lors de l'émission de cette action, la juste valeur marchande de la contrepartie susmentionnée.

SECTION 6. - ACTIONS DE CATÉGORIE « F »

6.1. NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « F » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

6.2. RETRAIT DU DROIT DE VOTE

Sauf tel qu'il est prévu expressément à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « F » n'ont, à ce titre, aucun droit de voter, de recevoir des avis de convocation d'assemblées d'actionnaires, ni d'y assister.

6.3. DIVIDENDE

Les détenteurs d'actions de catégorie « F » ont le droit de recevoir, sur déclaration par les administrateurs, à même le fonds de la société qui peuvent alors légalement servir à cette fin, un dividende mensuel variable, préférentiel et non cumulatif à un taux variant de un demi de un pour cent (0,5 %) à un pour cent (1 %) sur le prix de rachat de chaque action de catégorie « F » qu'ils détiennent, tel que le « prix de rachat » est défini dans cette section. Les administrateurs doivent déterminer le montant, ainsi que le moment et les modalités de paiement de ce dividende en respectant toutefois l'ordre de priorité de paiement établi à la section 1. de la partie II.

Ces détenteurs n'ont droit à aucun autre dividende et si ce dividende n'est pas déclaré en totalité ou en partie au cours de la période déterminée ci-dessus, leurs droits vis-à-vis de ce dividende s'éteignent pour toujours.

6.4. REMBOURSEMENT

En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution de son actif à ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie « F » ont le droit de recevoir, à même l'actif de la société, un montant égal au prix de rachat de chaque action détenue, tel que le « prix de rachat » est défini dans cette section. Le paiement de ces sommes s'effectue en conformité avec l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II.

6.5. ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Exception faite du droit au dividende et au remboursement prévus à la présente section, les détenteurs d'actions de catégorie « F » n'ont pas le droit de participer à aucune autre distribution d'actifs de la société.

6.6. RACHAT

Sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « F » peuvent, de temps à autre et sur demande écrite, exiger le rachat, en totalité ou en partie, des actions de catégorie « F » qu'ils détiennent. De la même façon, la société peut racheter unilatéralement, sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, en totalité ou en partie, des actions de catégorie « F » en circulation. Le prix de rachat d'une action de catégorie « F », advenant l'une ou l'autre de ces éventualités, est fixé à la présente section. Les modalités pertinentes relatives au rachat unilatéral de ces actions sont établies à la partie II.

6.7. PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat d'une action de catégorie « F » est composé d'une somme égale au capital versé sur cette action tel qu'indiqué à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégorie « F », plus une prime égale à la différence entre, d'une part, la juste valeur marchande de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de cette action de catégorie « F », en considération de son émission, et d'autre part, le total formé par :

- a) le capital versé sur cette action tel qu'il s'établit à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé qui est afférente aux actions de catégorie « F »; et
- b) la juste valeur marchande de tout bien, autre qu'une action de catégorie « F », donné par la société en paiement de cette contrepartie.

Le prix de rachat ainsi déterminé constitue la « valeur de rachat » d'une action de catégorie « F », auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant que verse la société au titre des dividendes déclarés, mais non versés sur ces actions de catégorie « F ». La société et le souscripteur de cette action de catégorie « F » déterminent d'un commun accord, lors de l'émission de cette action, la juste valeur marchande de la contrepartie susmentionnée.

SECTION 7. - ACTIONS DE CATÉGORIE « G »

7.1. NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « G » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

7.2. RETRAIT DU DROIT DE VOTE

Sauf tel qu'il est prévu expressément à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « G » n'ont, à ce titre, aucun droit de voter, de recevoir des avis de convocation d'assemblées d'actionnaires, ni d'y assister.

7.3. DIVIDENDE

Les détenteurs d'actions de catégorie « G » ont le droit de recevoir, sur déclaration par les administrateurs, à même les fonds de la société qui peuvent alors légalement servir à cette fin, un dividende annuel fixe, préférentiel et non cumulatif au taux préférentiel des prêts commerciaux de la principale institution bancaire ou financière de la société tel qu'il s'établit à la date de la déclaration du dividende, majoré de deux pour cent (2 %) et calculé sur le prix de rachat de chaque action de catégorie « G » qu'ils détiennent, tel que le « prix de rachat » est défini dans cette section. Les administrateurs doivent déterminer le moment et les modalités de paiement de ce dividende en respectant toutefois l'ordre de priorité de paiement établi à la section 1. de la partie II.

Ces détenteurs n'ont droit à aucun autre dividende et si ce dividende n'est pas déclaré en totalité ou en partie au cours de la période déterminée ci-dessus, leurs droits vis-à-vis de ce dividende s'éteignent pour toujours.

7.4. REMBOURSEMENT

En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution de son actif à ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie « G » ont le droit de recevoir, à même l'actif de la société, un montant égal au prix de rachat de chaque action détenue, tel que le « prix de rachat » est défini dans cette section. Le paiement de ces sommes s'effectue en conformité avec l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II.

7.5. ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Exception faite du droit au dividende et au remboursement prévus à la présente section, les détenteurs d'actions de catégorie « G » n'ont pas le droit de participer à aucune autre distribution d'actifs de la société.

7.6. RACHAT

La société peut racheter unilatéralement, sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, en totalité ou en partie, des actions de catégorie « G » en circulation. Le prix de rachat d'une action de catégorie « G » est fixé à la présente section. Les modalités pertinentes relatives au rachat unilatéral de ces actions sont établies à la partie II.

7.7. PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat d'une action de catégorie « G » est composé d'une somme égale au montant reçu par la société en contrepartie de l'émission de cette action, auquel s'ajoute les dividendes alors déclarés et impayés, s'il en est.

SECTION 8. - ACTIONS DE CATÉGORIE « H »

8.1. NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « H » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

8.2. RETRAIT DU DROIT DE VOTE

Sauf tel qu'il est prévu expressément à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « H » n'ont, à ce titre, aucun droit de voter, de recevoir des avis de convocation d'assemblées d'actionnaires, ni d'y assister.

8.3. DIVIDENDE

Les détenteurs d'actions de catégorie « H » ont le droit de recevoir un dividende annuel, variable, préférentiel et non cumulatif dont le montant est déterminé par les administrateurs. Les administrateurs doivent déterminer le moment et les modalités de paiement de ce dividende en respectant toutefois l'ordre de priorité de paiement établi à la section 1. de la partie II.

Si un dividende n'est pas déclaré au cours de la période déterminée ci-dessus aux détenteurs d'actions de catégorie « H », ces derniers n'ont alors droit à aucun dividende.

8.4. REMBOURSEMENT

En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution de son actif à ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie « H » ont le droit de recevoir, à même l'actif de la société, un montant égal au prix de rachat de chaque action détenue, tel que le « prix de rachat » est défini dans cette section. Le paiement de ces sommes s'effectue en conformité avec l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II.

8.5. ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Exception faite du droit au dividende et au remboursement prévus à la présente section, les détenteurs d'actions de catégorie « H » n'ont pas le droit de participer à aucune autre distribution d'actifs de la société.

8.6. RACHAT

La société peut racheter unilatéralement, sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, en totalité ou en partie, des actions de catégorie « H » en circulation. Le prix de rachat d'une action de catégorie « H » est fixé à la présente section. Les modalités pertinentes relatives au rachat unilatéral de ces actions sont établies à la partie II.

8.7. PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat d'une action de catégorie « H » est composé d'une somme égale au montant reçu par la société en contrepartie de l'émission de cette action, auquel s'ajoute les dividendes alors déclarés et impayés, s'il en est.

SECTION 9. - ACTIONS DE CATÉGORIE « I »

9.1. NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « I » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

9.2. RETRAIT DU DROIT DE VOTE

Sauf tel qu'il est prévu expressément à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « I » n'ont, à ce titre, aucun droit de voter, de recevoir des avis de convocation d'assemblées d'actionnaires, ni d'y assister.

9.3. DIVIDENDE

Advenant le décès d'un détenteur d'actions de catégorie « I » ou advenant le décès d'un actionnaire d'une corporation détentrice d'actions de catégorie « I » et dont la vie est également assurée au bénéfice de la société, tous les autres détenteurs d'actions de catégorie « I » dont les actions sont encore en cours après le rachat prévu au paragraphe 9.6 ont le droit au dividende ci-après déterminé.

Les détenteurs d'actions de catégorie « I » ont le droit de recevoir, à même le compte de dividende en capital de la société, pour chacune des actions de catégorie « I », un dividende égal au montant équivalent au produit de toute police d'assurance-vie reçu ou à recevoir par la société suite au décès ci-haut mentionné, diminué du coût de base rajusté de la ou des police(s) d'assurance donnant lieu à tel paiement, divisé par le nombre d'actions de catégorie « I » alors émises et en circulation immédiatement après le décès du détenteur d'actions de catégorie « I ». Le présent dividende, lorsque payable par la société, est préférentiel à la déclaration de tout autre dividende sur l'ensemble des actions de la société.

Aux fins d'interprétation du présent paragraphe, l'expression « coûts de base rajusté de la police » est déterminée conformément aux dispositions contenues à la *Loi de l'impôt sur les revenus* et à ses amendements.

9.4. REMBOURSEMENT

En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution de son actif à ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie « I » ont le droit de recevoir, à même l'actif de la société, un montant égal au prix de rachat de chaque action détenue, tel que le « prix de rachat » est défini dans cette section. Le paiement de ces sommes s'effectue en conformité avec l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II.

9.5. ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Exception faite du droit au dividende et au remboursement prévus à la présente section, les détenteurs d'actions de catégorie « I » n'ont pas le droit de participer à aucune autre distribution d'actifs de la société.

9.6. RACHAT

Au décès d'un détenteur d'actions de catégorie « I » ou d'un actionnaire d'une corporation détentrice d'actions de catégorie « I » et dont la vie est assurée au bénéfice de la société, cette dernière est réputée avoir acquis de l'actionnaire décédé ou de cette corporation, et l'actionnaire décédé ou cette corporation est réputé(e) avoir vendu à la société, immédiatement avant le décès de l'actionnaire, toutes les actions de catégorie « I » appartenant au défunt ou à la corporation susmentionné(e).

9.7. PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat d'une action de catégorie « I » est composé d'une somme égale au montant reçu par la société en contrepartie de l'émission de cette action, auquel s'ajoute les dividendes alors déclarés et impayés, s'il en est.

SECTION 10. - ACTIONS DE CATÉGORIE « X »

10.1. NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « X » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

10.2. RETRAIT DU DROIT DE VOTE

Les détenteurs d'actions de catégorie « X » n'auront pas droit de vote aux assemblées des actionnaires, ni non plus le droit de recevoir les avis de convocation et d'assister à ces assemblées, sauf à l'égard des assemblées auxquelles ils ont le droit de vote en vertu de la Loi.

10.3. DIVIDENDE

Les détenteurs d'actions de catégorie « X » auront le droit de recevoir, si les administrateurs le jugent à propos et à même les profits ou surplus disponibles pour le paiement de dividendes, un dividende fixe, cumulatif et préférentiel, au taux annuel de huit pour cent (8 %), calculé sur un montant égal au prix de rachat tel que ci-après établi. Ce dividende sera payable en argent, annuellement, suivant l'ordre de priorité de paiement établi à la section 1. de la partie II.

10.4. REMBOURSEMENT

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la société ou de toute autre distribution de son actif parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, les détenteurs d'actions de catégorie « X » auront droit, suivant l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II, au paiement de leurs

actions de catégorie « X », selon le prix de rachat tel qu'établi ci-dessous, majoré des dividendes déclarés ou cumulés et impayés, s'il en est.

10.5. ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Exception faite du droit au dividende et au remboursement prévus à la présente section, les détenteurs d'actions de catégorie « X » n'ont pas le droit de participer à aucune autre distribution d'actifs de la société.

10.6. RACHAT AU GRÉ DU DÉTENTEUR

Sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « X » peuvent, de temps à autre et sur demande écrite, exiger le rachat, en totalité ou en partie, des actions de catégorie « X » qu'ils détiennent. Le prix de rachat d'une action de catégorie « X » est fixé à la présente section. Les modalités pertinentes relatives au rachat de ces actions sont établies à la partie II.

10.7. PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat d'une action de catégorie « X » est composé d'une somme égale au montant reçu par la société en contrepartie de l'émission de cette action, auquel s'ajoute les dividendes alors déclarés ou cumulés et impayés, s'il en est.

SECTION 11. - ACTIONS DE CATÉGORIE « Y »

11.1. NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « Y » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

11.2. RETRAIT DU DROIT DE VOTE

Les détenteurs d'actions de catégorie « Y » n'auront pas droit de vote aux assemblées des actionnaires, ni non plus le droit de recevoir les avis de convocation et d'assister à ces assemblées, sauf à l'égard des assemblées auxquelles ils ont le droit de vote en vertu de la Loi.

11.3. DIVIDENDE

Les détenteurs d'actions de catégorie « Y » auront le droit de recevoir, si les administrateurs le jugent à propos et à même les profits ou surplus disponibles pour le paiement de dividendes, un dividende fixe, cumulatif et préférentiel, au taux annuel de six pour cent (6 %), calculé sur un montant égal au prix de rachat tel que ci-après établi. Ce dividende sera payable en argent, annuellement, suivant l'ordre de priorité de paiement établi à la section 1. de la partie II.

11.4. REMBOURSEMENT

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la société ou de toute autre distribution de son actif parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, de la vente des actions ou de la vente

de la totalité ou d'une partie substantielle des éléments d'actif de la société, les détenteurs d'actions de catégorie « Y » auront droit, suivant l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II, au paiement de leurs actions de catégorie « Y », selon le prix de rachat tel qu'établi ci-dessous, majoré des dividendes déclarés ou cumulés et impayés, s'il en est.

11.5. ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Exception faite du droit au dividende et au remboursement prévus à la présente section, les détenteurs d'actions de catégorie « Y » n'ont pas le droit de participer à aucune autre distribution d'actifs de la société.

11.6. RACHAT AU GRÉ DU DÉTENTEUR

Sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « Y » peuvent, de temps à autre et sur demande écrite, exiger le rachat, en totalité ou en partie, des actions de catégorie « Y » qu'ils détiennent. Le prix de rachat d'une action de catégorie « Y » est fixé à la présente section. Les modalités pertinentes relatives au rachat de ces actions sont établies à la partie II.

11.7. PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat d'une action de catégorie « Y » est composé d'une somme égale au montant reçu par la société en contrepartie de l'émission de cette action, auquel s'ajoute les dividendes alors déclarés ou cumulés et impayés, s'il en est.

SECTION 12. - ACTIONS DE CATÉGORIE « Z »

12.1. NOMBRE ET VALEUR

Les actions de catégorie « Z » sont sans valeur nominale et leur nombre est illimité.

12.2. RETRAIT DU DROIT DE VOTE

Les détenteurs d'actions de catégorie « Z » n'auront pas droit de vote aux assemblées des actionnaires, ni non plus le droit de recevoir les avis de convocation et d'assister à ces assemblées, sauf à l'égard des assemblées auxquelles ils ont le droit de vote en vertu de la Loi.

12.3. DIVIDENDE

Les détenteurs d'actions de catégorie « Z » auront le droit de recevoir, si les administrateurs le jugent à propos et à même les profits ou surplus disponibles pour le paiement de dividendes, un dividende fixe, cumulatif et préférentiel, au taux annuel de huit pour cent (8 %), calculé sur un montant égal au capital versé sur telles actions. Ce dividende sera payable annuellement, en actions de catégorie « Z » ou en argent, au choix de la Société, jusqu'au jour de la conversion, le tout suivant l'ordre de priorité de paiement établi à la section 1. de la partie II.

12.4. REMBOURSEMENT

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la société ou de toute autre distribution de son actif parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, les détenteurs d'actions de catégorie « Z » auront droit, suivant l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II, au paiement de leurs actions de catégorie « Z », à un prix correspondant au montant du capital versé sur telles actions, majoré des dividendes déclarés ou cumulés et impayés, s'il en est.

12.5. ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Exception faite du droit au dividende et au remboursement prévus à la présente section, les détenteurs d'actions de catégorie « Z » n'ont pas le droit de participer à aucune autre distribution d'actifs de la société.

12.6. RACHAT AU GRÉ DU DÉTENTEUR

Sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie « Z » peuvent, de temps à autre et sur demande écrite, exiger le rachat, en totalité ou en partie, des actions de catégorie « Z » qu'ils détiennent. Le prix de rachat d'une action de catégorie « Z » est fixé à la présente section. Les modalités pertinentes relatives au rachat de ces actions sont établies à la partie II.

12.7. PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat d'une action de catégorie « Z » est composé d'une somme égale au montant reçu par la société en contrepartie de l'émission de cette action, auquel s'ajoute les dividendes alors déclarés ou cumulés et impayés, s'il en est.

PARTIE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1. - ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DE PRIORITÉ RELATIVEMENT AU PAIEMENT DES DIVIDENDES

Sous réserve de la section 7 ci-après, le paiement des dividendes aux actionnaires de la société tel que déterminé à la partie I, s'effectue en conformité avec l'ordre de priorité établi ci-après. Aucun dividende ne peut être déclaré ou payé au cours d'un exercice financier quelconque aux détenteurs d'une catégorie d'actions avant que le dividende payable aux détenteurs d'une catégorie d'actions prioritaires n'ait été payé en entier ou qu'une provision suffisante n'ait été faite pour son paiement. Cet ordre de priorité est cependant subordonné à toute disposition particulière se retrouvant à la partie I et pouvant restreindre ou modifier de quelque façon le droit au paiement d'un dividende pour l'une ou l'autre des catégories d'actions.

RANG	CATÉGORIE D'ACTIONS
1 ^{er} rang	Catégories « X » et « Y »
2 ^e rang	Catégorie « Z »
3 ^e rang	Catégorie « E »
4 ^e rang	Catégorie « F »
5 ^e rang	Catégorie « G »
6 ^e rang	Catégorie « H »
7 ^e rang (pari passu)	Catégories « A » et « B »

SECTION 2. - ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DE PRIORITÉ ADVENANT LA LIQUIDATION OU LA DISSOLUTION

Lorsque payables selon les dispositions de la partie I, les sommes dues aux actionnaires advenant la distribution des biens de la société à ces derniers, sont payés en conformité avec l'ordre de collocation suivant :

RANG	CATÉGORIE D'ACTIONS
1 ^{er} rang	Catégories « X » et « Y »
2 ^e rang	Catégorie « Z »
3 ^e rang	Catégorie « E »
4 ^e rang	Catégorie « F »
5 ^e rang	Catégorie « G »
6 ^e rang	Catégorie « H »
7 ^e rang	Catégorie « C »
8 ^e rang	Catégorie « I »
9 ^e rang	Catégorie « D »
10 ^e rang (reliquat)	Catégories « A » et « B »

Par ordre de priorité de rang, les détenteurs de chacune de ces catégories d'actions doivent recevoir le parfait paiement des sommes qui leur sont dues, avant que les détenteurs d'actions d'un rang subalterne ne puissent recevoir les montants qui leur sont payables.

Si l'actif de la société est insuffisant pour payer en entier les détenteurs d'actions de l'une de ces catégories, ceux-ci se partagent les sommes disponibles entre eux, proportionnellement au nombre d'actions de cette catégorie qu'ils détiennent.

Une fois que toutes les sommes ont été distribuées conformément à l'ordre de collocation établie ci-devant, le droit au remboursement s'éteint pour l'ensemble des actionnaires, qu'ils aient ou non reçu paiement.

Cet ordre de collocation est cependant subordonné à toute disposition particulière se retrouvant à la partie I, et pouvant restreindre ou modifier de quelque façon l'ordre de collocation et le droit au reliquat ou au remboursement pour l'une ou l'autre des catégories d'actions.

SECTION 3. - RACHAT DES ACTIONS AU GRÉ DE LEUR DÉTENTEUR

Les détenteurs d'actions de la société voulant se prévaloir de leur droit de rachat établi à la partie I, doivent envoyer une demande écrite de rachat, par la société, des actions concernées à une date précise, accompagnée de leurs certificats d'actions, s'il en est. Cette demande est envoyée au siège de la société. Toutefois, l'omission involontaire de transmettre la demande n'affecte pas la validité du rachat de ces actions.

La société procède au rachat des actions sans tenir compte des autres catégories d'actions, et dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date du rachat, pour verser le prix de rachat à l'ancien détenteur des actions.

Si les dispositions de la Loi ne permettent pas à la société de payer la totalité des actions au moment de leur acquisition, la société vers une première partie du prix d'achat à l'intérieur du délai de trente (30) jours susmentionné, pourvu qu'elle puisse légalement le faire et verse tout solde impayé aussitôt qu'elle peut légalement le faire.

À compter de la date de rachat fixée à la demande écrite de rachat, les détenteurs des actions concernées cessent de jouir des droits afférents à ces actions, sauf du droit d'en recevoir le prix de rachat.

SECTION 4. - RACHAT DES ACTIONS AU GRÉ DE LA SOCIÉTÉ

Si la société désire exercer à l'égard de l'une ou l'autre des catégories d'actions son droit de rachat établi à la partie I, elle doit, au moins dix (10) jours avant la date prévue pour le rachat, en donner avis écrit à chaque détenteur d'actions visées. Cet avis est envoyé par courrier recommandé à l'adresse du détenteur indiquée aux registres de la société, ou à défaut, à sa dernière adresse connue. Toutefois, l'omission involontaire de transmettre l'avis à l'un ou l'autre des détenteurs n'affecte pas la validité du rachat de ces actions. Tout rachat partiel doit s'effectuer proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire de cette catégorie, tel qu'il est indiqué aux registres de la société, à la date où l'avis de rachat est donné, sans tenir compte des fractions d'actions. Cependant, les actions qui doivent être rachetées peuvent être choisies de toute autre manière, du consentement unanime des détenteurs de toutes les actions de cette catégorie alors en circulation.

L'avis susmentionné doit énoncer le prix par action auquel le rachat doit s'effectuer, la date du rachat et le nombre d'actions soumises au rachat. L'avis doit également indiquer aux actionnaires la date, l'heure et le lieu ainsi que la procédure prévue pour la remise du ou des certificats représentant les actions devant être rachetées et pour le paiement du prix de rachat.

À compter de la date fixée pour ce rachat (à moins que la société ne rende pas disponibles les fonds nécessaires au paiement du prix de rachat), les détenteurs des actions concernées cessent de jouir des droits afférents à ces actions, sauf du droit d'en recevoir le prix de rachat.

Advenant le défaut par les détenteurs des actions soumises au rachat de remettre les certificats représentant ces actions selon les dispositions susmentionnées, la société a alors le droit de déposer le prix de rachat de ces actions dans un compte spécial auprès d'une institution financière canadienne reconnue, dont avis est

donné aux détenteurs enregistrés, et le prix de rachat ainsi déposé est payé sans intérêt à ces détenteurs, sur remise à l'institution financière des certificats représentant ces actions. À la suite de ce dépôt, les actions sont réputées avoir été rachetées et les droits de leurs détenteurs sont limités à la réception de la part du dépositaire du prix de rachat de ces actions, sans intérêt, sur remise des certificats s'y rapportant, s'il en est.

SECTION 5. - ACHAT DES ACTIONS DE GRÉ À GRÉ

Conformément aux dispositions de la Loi et sous réserve de la section 7. ci-après, la société peut, en tout temps, lorsqu'elle le juge à propos et sans donner avis ou tenir compte des autres catégories d'actions, acheter de gré à gré des actions émises et en circulation de son capital-actions. Toutefois, lorsque les droits établis à la partie I et conférés aux actions faisant l'objet de l'achat de gré à gré, permettent à leurs détenteurs d'exiger le rachat unilatéral de ces actions ou à la société de procéder elle-même à un tel rachat unilatéral, la société et le détenteur de ces actions ne peuvent alors convenir d'un prix d'achat qui soit supérieur à celui fixé pour le rachat unilatéral de ces actions.

SECTION 6. - ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES OU ACHETÉES

Les actions rachetées ou achetées par la société conformément aux dispositions de la Loi ou des statuts sont annulées et la société procède à la réduction de son compte de capital-actions émis et payé afférent aux actions concernées, en accord avec les dispositions pertinentes de la Loi.

SECTION 7. - MAINTIEN DE LA VALEUR DE RÉALISATION

Outre les conditions imposées par la Loi, la société ne peut payer un dividende sur les actions de catégories « A » et « B », ni acheter l'une ou l'autre de ces actions si de ce fait, la valeur de réalisation de l'actif net de la société n'est pas suffisante pour permettre le rachat de l'ensemble des actions de catégories « X », « Y », « Z », « E » et « F » alors émises.

SECTION 8. - RÉÉVALUATION ADMINISTRATIVE

En cas de désaccord avec l'Agence du Revenu, tant fédérale que provinciale, ou toute autre instance gouvernementale, concernant l'établissement par les actionnaires et la société de la juste valeur marchande d'une contrepartie autre que monétaire reçue par la société lors de l'émission d'une action, l'évaluation ministérielle de la juste valeur marchande de cette contrepartie prévaut et le montant de la prime au rachat rattaché à l'action alors émise est rajusté en conséquence, dans la mesure où la possibilité est donnée de contester cette évaluation auprès des agences ou devant les tribunaux. En cas de divergence entre l'évaluation fédérale et l'évaluation provinciale, ou en cas de divergence entre toute évaluation antérieure

et l'évaluation finale établie par les tribunaux, le montant de la nouvelle prime est basé sur la moins élevée des évaluations fixées conformément à une cotisation non contestée ou à un jugement final, le cas échéant.

Si, précédemment à l'établissement de la valeur de rachat ajustée, la société a procédé au rachat d'une ou de plusieurs de ces actions, la société doit alors verser au détenteur des actions rachetées une somme équivalente à l'écart entre la valeur de rachat ajustée à la valeur de rachat originale, si celle-ci est inférieure à la précédente. Inversement, le détenteur des actions rachetées doit, le cas échéant, rembourser toute somme en sus de la valeur de rachat ajustée qu'il peut avoir perçue de la société.

Il est toutefois entendu que les dispositions de la présente section 8 ne s'appliquent pas aux actions de catégories « X », « Y » et « Z »,

SECTION 9. - VÉTO

Aucune création d'actions ayant pour effet d'affecter d'une façon négative les privilèges existant en faveur de l'une des catégories d'actions de la société ne bénéficiant d'aucun droit de vote, ne peut avoir lieu sans l'approbation des actionnaires détenant au moins les trois quarts (3/4) des actions de cette catégorie, présents ou représentés à une assemblée spéciale convoquée à cette fin. Ces formalités sont en sus de celles prévues par la Loi.

ANNEXE B

1. MODALITÉS DE CONVERSION ET DE PAIEMENT DES ACTIONS DES SOCIÉTÉS FUSIONNANTES

1.1 Quant aux actions composant le capital-actions de 9368-0312 Québec inc.

Les cent (100) actions de catégorie « A » actuellement émises et payées et entièrement libérées du capital-actions de 9368-0312 Québec inc., ayant un capital versé total de trois millions six cent mille dollars (3 600 000 \$), sont converties en deux millions six cent mille (2 600 000) actions de catégorie « Y » et en un million (1 000 000) d'actions de catégorie « Z » du capital-actions de la société fusionnée, le capital versé total des deux millions six cent mille (2 600 000) actions de catégorie « Y » est égal à la somme de deux millions six cent mille dollars (2 600 000 \$) et le capital versé total des un million (1 000 000) d'actions de catégorie « Z » est égal à la somme de un million de dollars (1 000 000 \$).

1.2 Quant aux actions composant le capital-actions de 9138-4529 Québec inc.

Les cinquante (50) actions de catégorie « A » actuellement émises et payées et entièrement libérées du capital-actions de 9138-4529 Québec inc., ayant un capital versé total de cinquante dollars (50 \$) et les un million quatre cent vingt-deux mille (1 422 000) actions de catégorie « F » actuellement émises et payées et entièrement libérées du capital-actions de 9138-4529 Québec inc., ayant un capital versé total de trente-six dollars (36 \$), sont converties en quatre-vingt-six (86) actions de catégorie « A » du capital-actions de la société fusionnée, le capital versé total des quatre-vingt-six (86) actions de catégorie « A » est égal à la somme de quatre-vingt-six dollars (86 \$).

Les cent cinquante (150) actions de catégorie « C » actuellement émises et payées et entièrement libérées du capital-actions de 9138-4529 Québec inc., ayant un capital versé total de cent cinquante dollars (150 \$), sont converties en cent cinquante (150) actions de catégorie « C » du capital-actions de la société fusionnée, le capital versé total est égal à la somme de cent cinquante dollars (150 \$).

Les sept cent cinquante mille cinq cents (750 500) actions de catégorie « E » actuellement émises et payées et entièrement libérées du capital-actions de 9138-4529 Québec inc., détenues par 9368-0312 Québec inc. sont annulées sans remboursement du capital qu'elles représentent.

Les sept cent cinquante mille cinq cents (750 500) autres actions de catégorie « E » actuellement émises et payées et entièrement libérées du capital-actions de 9138-4529 Québec inc., ayant un capital versé total de dix-neuf dollars (19 \$), sont converties en sept cent cinquante mille cinq cents (750 500) actions de catégorie « E » du capital-

actions de la société fusionnée, le capital versé total est égal à la somme de dix-neuf dollars (19 \$).

Les un million huit cent quarante-neuf mille cinq cents (1 849 500) actions de catégorie « Y » actuellement émises et payées et entièrement libérées du capital-actions de 9138-4529 Québec inc., détenues par 9368-0312 Québec inc. sont annulées sans remboursement du capital qu'elles représentent.

Les un million (1 000 000) d'actions de catégorie « Z » actuellement émises et payées et entièrement libérées du capital-actions de 9138-4529 Québec inc., détenues par 9368-0312 Québec inc. sont annulées sans remboursement du capital qu'elles représentent.

ANNEXE C

RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DES TITRES OU DES ACTIONS

1. RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DES ACTIONS

Tout actionnaire qui désire transférer ses actions doit présenter à la société une demande de consentement écrite qui fournit le nom et les coordonnées de l'acquéreur ainsi que le certificat d'actions dûment endossé, s'il en existe un. Ce transfert d'actions est assujéti au consentement du conseil d'administration. Le conseil d'administration doit rendre sa décision dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, la consigner par écrit dans une résolution et fournir ses motifs en cas de refus.

2. RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DE TITRES

La cession de titres, autres que des actions et des titres de créance non convertibles, est assujéti à la restriction et aux modalités suivantes:

- 2.1. Tout porteur qui veut céder ses titres doit présenter à la société une demande de consentement écrite qui fournit le nom et les coordonnées de l'acquéreur ainsi que tout document constatant le droit conféré par le titre, s'il en existe un. Dans ce cas, celui-ci doit être dûment endossé. Cette cession de titres est assujéti au consentement du conseil d'administration. Le conseil d'administration doit rendre sa décision dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, la consigner par écrit dans une résolution et fournir ses motifs en cas de refus ;
- 2.2. En cas de cession de titres dont le document les constatant a été perdu, volé ou détruit, la société émet au porteur de titres un nouveau document si la demande de remplacement lui a été présentée avant d'avoir été avisée de l'acquisition du ou des titres par un acquéreur de bonne foi, si le porteur de titres lui fournit un cautionnement suffisant et s'il satisfait aux autres exigences raisonnables établies par la société;
- 2.3. Toute restriction à la cession des titres doit être mentionnée clairement sur tout document constatant le droit conféré par le ou les titres.

ANNEXE D

AUTRES DISPOSITIONS

1. ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES HORS DU QUÉBEC

Les assemblées des actionnaires de la société, y compris les assemblées générales annuelles et les assemblées extraordinaires, peuvent avoir lieu en dehors du Québec.

2. CONVENTION UNANIME DES ACTIONNAIRES

Lorsqu'un pouvoir, qui, en vertu des statuts, doit être exercé par le conseil d'administration, a été retiré au conseil d'administration pour être assumé par les actionnaires aux termes d'une convention unanime des actionnaires selon l'article 214 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, toute référence dans les statuts ou dans les règlements à l'exercice de ce pouvoir par le conseil d'administration ou par un ou plusieurs administrateurs doit se lire comme étant une référence à l'exercice de ce pouvoir par l'assemblée des actionnaires aux termes de la convention unanime des actionnaires.